

tion réelle sur les commissaires des pensions, il devrait faire savoir, publiquement ou privé-ment, qu'il désire, ainsi que la Chambre, qu'il soit témoigné une sympathie bien comprise envers nos vétérans, parce qu'il vaut mieux accorder une pension à un soldat qui n'y a pas droit que de la refuser à un autre au sujet de qui il y a des doutes. Je suis certain que si le ministre manifeste ce désir à la commission des pensions et nomme membres de la commission d'appel des hommes sympathiques aux soldats et à l'esprit large, le problème des pensions sera bien résolu.

De vifs remerciements sont dus à la commission royale pour s'être efforcée de rendre justice aux vétérans de ce pays. Dans leur rapport ils ont montré une grande largeur de vues et beaucoup de bienveillance à l'égard de nos soldats et je pense que le public s'y attendait.

M. MacLAREN: J'espère que le ministre rendra plus clair l'article concernant la veuve dans les cas méritoires. Il serait malheureux que cette loi fût adoptée avec un article qui donnât lieu à des discussions. La cause de plusieurs des difficultés passées de la loi des pensions a été l'obscurité de sa rédaction et de son interprétation. Le ministre agirait sagement si, par l'insertion d'un ou deux mots, il pouvait éliminer la possibilité de divergences d'opinions au sujet de l'interprétation de cet article. En même temps, je crois que l'article tel qu'il est permettra à ceux qui en seront chargés, d'appliquer la loi avec satisfaction.

Le moment est bien choisi pour dissiper le doute qui existe. Pour ma part, j'assimilerais la réclamation à une demande de gratification. La loi n'interdit pas d'accorder une gratification dans un cas particulier. Au fond, c'est d'une gratification qu'il s'agit dans le présent cas. Rien de plus vrai, mais il serait sage de faire en sorte qu'il ne subsistât aucune équivoque à cet égard.

M. HUMPHREY: Nombre de députés, j'en suis sûr, apprécient comme moi le geste que le ministre a accompli ce matin en différant jusqu'à cette séance la présentation de ces bills à la Chambre, afin de permettre à quelques-uns d'entre nous de se renseigner un peu plus. Le ministre se rend compte, je n'en doute pas, qu'au moment où il les déposait, ce matin, certains d'entre nous n'en connaissaient pas le véritable objet. Dans l'intervalle, nous avons eu l'avantage de les examiner d'un peu plus près et de nous renseigner dans une certaine mesure.

Je ne ferai qu'une seule observation; ce sera pour corroborer le dire du représentant de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et surtout pour rappeler qu'il n'est pas un seul membre

de la Chambre qui n'ait attentivement observé les investigations de la commission Ralston, l'attitude de la Chambre haute et les agissements des divers services qui se rattachent à la commission des pensions et au ministère du Rétablissement. Chacun ici connaît le sentiment du ministre et sait qu'il entend s'employer de son mieux à faire observer les modifications apportées à la loi. L'examen des conclusions de la commission fera constater le bien-fondé des allégations formulées par les divers représentants, ainsi que la véracité des témoignages recueillis par cette commission au sujet de la façon dont la loi des pensions a été appliquée par le passé. Il est établi, selon moi, que l'application de cette loi n'a pas été conforme à la pensée du législateur. Je me suis demandé si la Chambre ne pourrait pas signifier de nouveau son sentiment au sujet de l'application de cette loi en tant qu'elle concerne les services relevant du ministre. Les modifications apportées à la loi, il ne faut pas l'oublier, n'auront d'effet bienfaisant que selon qu'on les appliquera; or, si une enquête venait à démontrer que la loi n'est pas appliquée selon son véritable esprit, il serait beaucoup plus satisfaisant, tant pour les anciens combattants que pour la masse de la population, que la Chambre pût prendre des mesures propres à donner au pays l'assurance qu'elle sera appliquée comme il convient, c'est-à-dire conformément à la pensée du législateur. Si je cherche à pénétrer le ministre de cette pensée, ce n'est pas en manière de reproche, mais uniquement dans le dessein d'aider à rendre plus satisfaisante l'application de la loi des pensions.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je ne prends la parole que pour faire une observation au sujet des commissaires des pensions. Je dirai ma propre manière de voir, sans prétendre traduire en cela le sentiment d'autrui. Tous les déceptions que l'on éprouve en matière de pensions, il est devenu de mode de les attribuer aux commissaires. C'est peut-être une manière de se rendre populaire. Bien des gens, je le sais, se trouvent dans une situation très pénible. Quand on essuie un refus, il est plus aisé, cela va de soi, de s'en prendre aux commissaires qu'à d'autres. Véritablement épris de justice, je dois dire que rien n'est venu à ma connaissance,—et bien des plaintes me sont parvenues que j'ai scrutées à fond,—qui fût de nature à ébranler la confiance que m'ont toujours inspirée le président et les autres membres de la commission. Aux premiers temps de la guerre, le président consentait à se charger d'une tâche fort épineuse, d'une tâche devant laquelle d'autres